

Case postale 4358

0002	0001																			
FHV	RPM	PAA	TLX	AAA	FED	ALB	HAF	PRES	GO	DE										
VISA																				
RECU LE	12 AVR. 2005																			
TRACÉ PAR	X																			
DATE																				

F H V
Fédération des hôpitaux vaudois
Madame Patricia Albisetti
Bois de Cery
1008 Prilly

Votre référence

Document

Votre interlocuteur

Date

lie

Daniel Huber

11.04.2005

Ambulances_VD_Tarifs_01.04.0

Tél.: 041 419'60'84

5.doc

Fax: 041 419'57'04

daniel.huber@suva.ch

Canton de Vaud Modification des tarifs de transports et de sauvetages par voie terrestre à compter du 1^{er} avril 2005

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 31 mars 2005 nous vous proposons en attendant la mise en place d'une harmonisation des contrats de transports en ambulance les tarifs suivants :

1. Interventions d'urgence et de sauvetage avec une ambulance (urgence, sauvetage ou intervention)

Taxe de base pour 1h de service (y compris matériel et médicaments, nettoyage et désinfection, amortissement et maintenance du véhicule)	fr. 690.00 ¹⁾
Durée d'intervention supplémentaire (par ¼ h entamé)	fr. 46.00
Km suppl. (à partir de 30 km roulés)*	sous pt. 4
<p>¹⁾ Cette taxe de base est ramenée à fr. 412.00 lorsque l'ambulance, après intervention, ne transporte pas le patient en retour (prise en charge par hélicoptère, double intervention, patient décédé, etc.). Toute mise en compte de la taxe de retour à vide doit être dûment justifiée sur la facture.</p> <p>Si plusieurs patients sont pris en charge par la même ambulance, la taxe de base par patient est de fr. 457.00 et les éventuelles durées d'intervention suppl. ou kilomètres facturés sont répartis.</p>	
<p>* Le supplément par km n'est pas facturable lorsque un ou plusieurs ¼ h supplémentaires sont facturés.</p>	

2. Interventions programmées

Taxe de base pour 1h de service (y compris matériel et médicaments, nettoyage et désinfection, amortissement et maintenance du véhicule)	fr. 412.00 ²⁾
Km suppl. (à partir de 30 km roulés)*	sous pt. 4
²⁾ Si plusieurs patients sont pris en charge par la même ambulance, la taxe de base par patient est de fr. 300.0.00 et les éventuels kilomètres facturés sont répartis.	

3. Interventions des Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)

Taxe forfaitaire pour véhicule	fr. 250.00
Forfait pour médecin d'urgence	fr. 250.00

Si une intervention du SMUR concerne plusieurs patients, la prestation médicale est facturée à chaque patient concerné et le forfait véhicule est réparti entre les patients concernés.

4. Tarif par kilomètres (>30 km roulés)*

• du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} km :	fr. 4.80 /km
• du 61 ^{ème} au 100 ^{ème} km :	fr. 3.80 /km
• du 101 ^{ème} au 150 ^{ème} km :	fr. 2.80 /km
• du 151 ^{ème} au 200 ^{ème} km :	fr. 2.00 /km

Les kilomètres considérés sont les kilomètres roulés de la base à la base.

N.B. La durée d'intervention est calculée de l'alarme à la base de stationnement jusqu'à l'admission à l'hôpital.

Nous partons de l'idée que les tarifs proposés sont susceptibles de convenir. Sauf avis contraire de votre part dans le quinze jours nous les considérerons comme acceptés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Service central des tarifs médicaux LAA


D. Huber